



ARRETE
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

2022/058

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1,

L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS représentée par Monsieur ODILLE Louis en date du 04 juillet 2022 et dont le siège social se situe 68 rue des Garennes à Marly (57152),

Considérant la nécessité d'intervenir sur la voirie,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement rue de Moulin Bas à Ancy-Dornot (57130).

ARRETE

Article 1 : Du 01 août 2022 à 6h00 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit rue du Moulin Bas entre le N°11 et le N°15 et entre le N°20 et le N°24.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Le maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 28 juillet 2022

Le Maire
Gilles SOULIER



Le Maire (ou le Président):

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.